

COMMUNE DE TIGERY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

Procès-verbal de la séance

Date de convocation : 10 avril 2026

Date d'affichage de la convocation : 10 avril 2026

Date d'affichage du compte-rendu : 20 avril 2026

Nombre de conseillers

Élus : 27

En exercice : 27

Présents : 23

Pouvoirs : 04

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Germain DUPONT, Maire.

Présents : Alain BAUDU, Magali CHAPET, Germain DUPONT, Sabrina VUMI, Luc DINO, Amina MEKKID, Cédric TOUCHAIS, Pascal LETERRIER, Stéphane SOL, Philippe MUSSEAU, Mélanie LLOPIS Y CIRERA, Gérard NEPPER, Séverine TERRÉ, Christine BOUSSET, Angélique DAVID, Patrick LUC, Cindy MORIN, Antoine ROBERT, Alexis DELRIU, Abdelhakim KADDOUR, Nicolas LE PROVOST, Samy MEROUCHI, Sabine TAMIN.

Absents : Diliara SAPIN donne pouvoir à Gérard NEPPER, Nathalie LESCANE donne pouvoir à Philippe MUSSEAU, Amélie LAGADEC donne pouvoir à Angélique DAVID, Christelle DERENTINGER donne pouvoir à Sabrina VUMI.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal, **Monsieur Alexis DELRIU** a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ORDRE DU JOUR

I Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 02 avril 2026.

II Projets de délibérations :

Administration Générale / RH :

- Point 1 : Fixation du nombre de membres du conseil municipal siégeant au comité social territorial (CST) de la commune de Tigery
- Point 2 : Désignation d'un élu référent « forêt-bois » au sein de l'Association Collectivités Forestières Ile de France
- Point 3 : Désignation des délégués au Comité Syndical du SMOYS
- Point 4 : Approbation de l'adhésion au SMOYS au titre de la compétence IRVE pour la commune d'Abbéville la Rivière

COMMUNE DE TIGERY

Finances :

- Point 5 : taux d'imposition 2026
- Point 6 : reprise anticipée du résultat 2025
- Point 7 : budget primitif 2026
- Point 8 : subventions aux associations
- Point 9 : subvention au CCAS
- Point 10 : subventions aux coopératives scolaires

Enfance, Jeunesse et Vie scolaire

- Point 11 : Autorisation M. le Maire pour signature avenant au transfert de marché transport scolaire 2026 – 2030
- Point 12 : Tarification séjours centre de loisirs 2026
- Point 13 : Valeur rétribution chantiers jeunes 2026
- Point 14 : Versement des prestations associations sports scolaires 2026

Urbanisme

- ~~Point 15 : Rétrocession des voiries du Programme Cœur de Bourg - POINT REPORTÉ~~
- Point 16 : Convention de maîtrise d'ouvrage avec l'EPA pour la construction de la Halle de tennis

III - Rendu-compte des Décisions et Arrêtés pris par le Maire du 21 mars 2026 au 08 avril 2026

IV – Questions diverses / Points divers

Ouverture de la séance du Conseil municipal à 20h00, Monsieur Alexis DELRIU est désigné comme secrétaire de séance.

I. Approbation du procès-verbal de la séance du 02 avril 2026

Le procès-verbal de la séance du 02 avril 2026 est adopté à l'unanimité par les élus présents et représentés et n'appelle aucune observation.

II. Délibérations à l'ordre du jour :

- Délibération N° 2026-28 - Fixation du nombre de membres du conseil municipal siégeant au comité social territorial (CST) de la commune de Tigery
- Délibération N° 2026-29 - Désignation d'un élu référent « forêt-bois » au sein de l'Association Collectivités Forestières Ile de France
- Délibération N° 2026-30 - Désignation des délégués au Comité Syndical du SMOYS
- Délibération N° 2026-31 - Approbation de l'adhésion au SMOYS au titre de la compétence IRVE pour la commune d'Abbeville la Rivière
- Délibération N° 2026-32 - taux d'imposition 2026
- Délibération N° 2026-33 - Reprise anticipée du résultat 2025
- Délibération N° 2026-34 - budget primitif 2026

COMMUNE DE TIGERY

- Délibération N° 2026-35 - subventions aux associations
- Délibération N° 2026-36 - subvention au CCAS
- Délibération N° 2026-37 - subventions aux coopératives scolaires
- Délibération N° 2026-38 - Autorisation M. le Maire pour signature avenant au transfert de marché transport scolaire 2026 – 2030
- Délibération N° 2026-39 - Tarification séjours centre de loisirs 2026
- Délibération N° 2026-40 - Valeur rétribution chantiers jeunes 2026
- Délibération N° 2026-41 - : Versement des prestations associations sports scolaires 2026
- Délibération N°2026-42 - Convention de maîtrise d'ouvrage avec l'EPA pour la construction de la Halle de tennis

III - Rendu-compte des Décisions et Arrêtés pris par le Maire du 21 mars 2026 au 08 avril 2026

DELIBERATION N° 2026-28

OBJET : DELIBERATION FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL, LE MAINTIENT OU NON DU PARITARISME, LE RECUEIL DU VOTE DES REPRESENTANTS DE L'EMPLOYEUR

RAPPORTEUR : Cédric TOUCHAIS

CONSIDERANT que les textes réglementaires précisent qu'il appartient à l'autorité territoriale, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer le nombre de représentants du personnel, le maintien ou non du paritarisme avec le collège des représentants de l'employeur et le recueil de leur avis,

CONSIDERANT qu'il appartient également à l'autorité territoriale de définir ces mêmes modalités dans le cas de la mise en place d'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail,

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales prévue à l'article 30 du décret susvisé, est intervenue le 03 avril 2026,

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 68 agents, soit 41 femmes (60,3%) et 27 hommes (39,7%),

CONSIDERANT que dans la fourchette d'effectifs ≥ 50 et < 200 , le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5,

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE :

DECIDE

Article 1 :

- De fixer à 4, le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial, (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires)

COMMUNE DE TIGERY

- De maintenir le paritarisme numérique et de fixer à 4, le nombre de représentants titulaires de l'employeur, (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires)
- De recueillir par le Comité Social Territorial, l'avis des représentants de l'employeur sur toutes, les questions de l'instance,

Article 2 :

- D'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité Social Territorial
- De fixer à 2, le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du Comité Social Territorial,

DELIBERATION N° 2026 - 29

OBJET : DESIGNATION D'UN ELU REFERENT FORET-BOIS POUR L'ASSOCIATION COLLECTIVITES FORESTIERES IDF

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier reçu en mairie le 17 mars 2026 de l'association Collectivités Forestières Ile de France proposant la désignation d'un élu référent Forêt-Bois au sein du nouveau Conseil Municipal,

CONSIDERANT la possibilité de désigner un élu référent Forêt-Bois au sein du Conseil Municipal pour l'Association Collectivités Forestières,

CONSIDERANT que l'élu référent est alors l'interlocuteur privilégié qui reçoit des informations régulières tout au long du mandat et bénéficie de l'expertise du réseau des Collectivités Forestières ainsi que de formations utiles à l'exercice de leur mandat.

CONSIDERANT que l'élu référent Forêt-Bois disposera de la légitimité pour s'impliquer et agir sur les questions forestières et sur des projets en lien avec la filière bois et aura un rôle médiation auprès des administrés pour lesquels la forêt est perçue comme un bien commun à protéger.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE :

DÉCIDE :

- de désigner Monsieur Patrick LUC en tant qu'élu référent Forêt-Bois pour l'Association Collectivités Forestières Ile de France.

COMMUNE DE TIGERY

DELIBERATION N° 2026 - 30

**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU SMOYS
(Syndicat Mixte Orge Yvette Seine)
RAPPORTEUR : Germain DUPONT**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-37 et L.2224-31 et ses articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5112-7 ;

VU le code l'environnement ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2022-PREF-DRCL-397 du 10 octobre 2022, portant modifications statutaires du SMOYS et notamment l'article 9-9.1 du chapitre 3 ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2025-PREF-DRCL-268 du 24 septembre 2025 portant adhésion des communes de Cerny et d'Orveau au titre de la compétence en matière d'organisation et de fonctionnement du service public de la distribution de gaz et de la commune de Mespuits au titre de la compétence en matière d'infrastructures de recharges des véhicules électriques (IRVE) ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de Tigery en sa qualité d'adhérente à la compétence IRVE du SMOYS de désigner au sein de son assemblée délibérative un représentant délégué et un suppléant pour siéger au sein du comité syndical du SMOYS selon les modalités prévues à l'article L.5212-7 du CGCT ;

CONSIDÉRANT en outre qu'au titre de l'article L2121-21 du CGCT, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret, sauf et à défaut de texte particulier contraire, si le Conseil Municipal en décide, à l'unanimité, autrement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE :

DÉCIDE :

- à l'unanimité et conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret,
- de désigner Monsieur Alexis DELRIU en tant que représentant délégué titulaire
- de désigner Monsieur Germain DUPONT en tant que suppléant

DELIBERATION N° 2026 – 31

**OBJET : APPROBATION DE L'ADHESION AU SMOYS DE LA COMMUNE
D'ABBEVILLE LA RIVIERE AU TITRE DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURES
DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES
RECHARGEABLES (IRVE)
RAPPORTEUR : Germain DUPONT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L5211-20 ;

COMMUNE DE TIGERY

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2022-PREF-DRCL-397 portant modifications statutaires du SMOYS du 10 octobre 2022 ;

VU la délibération n°2026/09 du Comité syndical du SMOYS du 04 février 2026 approuvant l'adhésion de la commune d'Abbeville-la-Rivière, annexée ;

CONSIDERANT que les collectivités membres du SMOYS doivent délibérer afin d'approuver distinctement l'adhésion d'Abbeville-la-Rivière au Syndicat ;

Il est, par conséquent, proposé à l'assemblée délibérante de délibérer afin :

- D'approuver l'adhésion au SMOYS de la Commune d'Abbeville-la-Rivière ;
- De mandater le Président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE :

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** l'adhésion au SMOYS de la Commune d'Abbeville-la-Rivière.
- **DE MANDATER** le Président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral

DELIBERATION N° 2026 - 32

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2026

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le rapport sur les orientations budgétaires pour 2026 présenté en conseil municipal le 12 février 2026, et le débat qui a suivi ;

VU le budget primitif de la commune pour 2026 ;

VU l'avis de la commission générale en date du 9 avril 2026 ;

CONSIDERANT que le budget primitif est équilibré sans toucher aux taux de fiscalité locale ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE :

DÉCIDE :

COMMUNE DE TIGERY

ARTICLE 1er : FIXE pour l'année 2026 les taux d'imposition comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,38%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,76%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13,00%

ARTICLE 2 : DONNE POUVOIR au Maire pour signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2026 - 33

OBJET : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 AU BUDGET PRIMITIF 2026
RAPPORTEUR : Germain DUPONT

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2311-5 ;

VU l'état des restes à réaliser 2025, joint en annexe de la présente délibération ;

VU la note de calcul du résultat 2025, visée par le comptable public, jointe en annexe de la présente délibération ;

VU l'avis de la commission générale en date du 9 avril 2026 ;

CONSIDERANT la possibilité de reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice clos, avant l'adoption du compte financier unique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE :

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : ADOPTE la reprise anticipée des résultats de 2025 au budget primitif 2026 comme suit

- Résultat de fonctionnement reporté (ch. 002) 327 478,21 €
- Résultat d'investissement reporté (ch. 001) 1 505 244,80 €

ARTICLE 2 : DONNE POUVOIR au Maire pour signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

COMMUNE DE TIGERY

DELIBERATION N° 2026 - 34

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2026

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes, et les dispositions de cette même instruction ;

VU la délibération 2026-03 du 12 février 2026 prenant acte du rapport d'orientations budgétaires et du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2026 ;

CONSIDERANT que les élus du conseil municipal ont reçu le 3 avril 2026 la note de présentation du budget primitif pour 2026, ainsi que la maquette officielle conforme à l'instruction M57 ;

CONSIDERANT que le budget présenté est équilibré en recettes et en dépenses, sur chacune des sections du budget ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE :

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : ADOPTE le budget primitif 2026 de la commune, par chapitres pour la section de fonctionnement et la section d'investissement, tel que présenté dans la maquette budgétaire jointe en annexe, et qui s'équilibre comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 642 623,21 €	6 642 623,21 €
Investissement	2 979 196,84 €	2 979 196,84 €
Total	9 621 820,05 €	9 621 820,05 €

DELIBERATION N° 2026 - 35

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

RAPPORTEUR : Luc DINO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif 2026 ;

VU l'avis favorable de la commission vie associative du 27 janvier 2026 ;

VU l'avis favorable de la commission générale du 9 avril 2026 ;

CONSIDERANT l'importance du rôle des associations loi 1901 dans l'animation de la vie de la commune, il est proposé de leur verser les crédits nécessaires à leurs activités associatives ;

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le



ID : 091-219106176-20260416-PV_CM_16042026-AU

COMMUNE DE TIGERY

CONSIDERANT qu'après examen des dossiers présentés par les associations pour l'exercice 2026, et après avis de la commission générale en date du 9 avril 2026, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux associations comme annexé à la présente délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITE :

- **23 voix POUR**
- **4 abstentions (Angélique DAVID, Pascal LETERRIER et Philippe MUSSEAU (2 voix))**

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : D'attribuer, pour l'année 2026 les subventions aux associations figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Donne pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION N° 2026 - 36

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CCAS DE TIGERY POUR L'ANNEE 2026

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

VU le code général des collectivités locales ;

VU le budget primitif de la commune pour 2026 ;

VU l'avis de la commission générale en date du 9 avril 2026 ;

CONSIDERANT que le centre communal d'action sociale (CCAS) de Tigery dispose d'un budget autonome pour mener ses actions en faveur des habitants de la commune ;

CONSIDERANT que la principale ressource de ce budget est la subvention de fonctionnement accordée par la commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE :

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : **ATTRIBUE** pour l'année 2026 une subvention de 60 000 € au CCAS de Tigery.

ARTICLE 2 : DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération

COMMUNE DE TIGERY

DELIBERATION N° 2026 - 37

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2026

RAPPORTEUR : Sabine TAMIN

VU le code général des collectivités locales ;
VU le budget primitif de la commune pour 2026 ;
VU la délibération 2025-058 du 4 décembre 2025 accordant une avance sur subvention 2026 aux coopératives scolaires ;
VU l'avis de la commission générale en date du 9 avril 2026 ;

CONSIDERANT que les coopératives scolaires perçoivent chaque année une subvention de la commune, destinée à leur fonctionnement, notamment pour les voyages ou sorties scolaires ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE :

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : ATTRIBUE pour l'année 2026 une subvention de

- 7 729 € à la coopérative scolaire de l'école du Clos
- 4 464 € à la coopérative scolaire de l'école des Ormes.

ARTICLE 2 : PRECISE que les avances versées en vertu de la délibération 2025-058 du 4 décembre 2025

- 2 362 € pour la coopérative scolaire de l'école du Clos
- 2 230 € pour la coopérative scolaire de l'école des Ormes

seront déduites de la subvention 2026 lors de son versement.

ARTICLE 3 : DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION N° 2026 - 38

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA PERSONNE HABILITE DE L'AVENANT DE TRANSFERT DU MARCHE D'ÎLE DE FRANCE MOBILITES

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

VU le code des transports, et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-15 à D.3111-36 ;

COMMUNE DE TIGERY

VU La délibération du conseil d'Ile-de-France Mobilités n° 20250214-016 du 14 février 2025 approuvant le règlement régional relatif aux circuits spéciaux scolaires ;
VU la convention type de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routier réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires) ;
VU la délibération du conseil municipal n° 2026-06 du 12 février 2026.

CONSIDERANT que conformément à l'article L.1241-3, le syndicat des transports d'Ile-de-France peut déléguer tout ou partie des attributions mentionnées à l'article L.1241-2, à l'exception de la politique tarifaire, à des collectivités ou à leurs groupements ;

CONSIDERANT que l'organisation des transports urbains peut confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes, établissements d'enseignement, associations de parents d'élèves et associations familiales ;

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la délégation en matière de transport scolaire et la nécessité d'harmoniser son organisation sur la commune de TIGERY en fixant les engagements réciproques d'Ile-de-France Mobilités et de la commune en matière de transports des élèves sur circuits spéciaux, pour la période à compter de la rentrée scolaire 2026/2027, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2029-2030, sous réserve des dispositions de l'article 13 de la convention de délégation ;

CONSIDERANT que la commune assure les relations de proximité avec les familles par l'intermédiaire du club ados pour les opérations suivantes : information et instruction de demande des transports scolaires des élèves habitant la commune et scolarisés dans les établissements scolaires du secteur permettant d'obtenir la carte transport et que ces cartes sont ensuite transmises aux usagers par la commune ;

CONSIDERANT que la commune assure auprès du prestataire chargé des circuits spéciaux, le paiement des factures afin d'exercer un meilleur contrôle de l'exécution du marché qui font ensuite l'objet d'un remboursement selon des modalités définies par la convention ;

CONSIDERANT qu'Ile-de-France Mobilités demeure compétente pour confier, par la signature de plusieurs contrats à durée limitée, l'exploitation des circuits scolaires spéciaux, à une ou plusieurs entreprises ou associations désignées après procédure de mise en concurrence, conformément à l'article L.1221-3 du code des transports ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE :

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant conclus dans le cadre du nouveau marché de transport pour l'organisation des circuits spéciaux scolaires.

COMMUNE DE TIGERY

DELIBERATION N° 2026 - 39

OBJET : TARIFICATION AUX FAMILLES DES SEJOURS 2026 DU CENTRE DE LOISIRS

RAPPORTEUR : Sabine TAMIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif 2026 ;

VU l'avis favorable de la commission Animation, Sports et Vie Locale du 28 janvier 2026 portant sur la présentation du budget prévisionnel du pôle et sur les actions, projets qui y sont rattachés ;

CONSIDERANT que la collectivité organise des séjours enfance durant les vacances scolaires à destination des enfants âgés de 6 à 10 ans ;

CONSIDERANT que ces séjours participent à l'épanouissement, au bien-être et à l'acquisition de l'autonomie des enfants ;

CONSIDERANT que ces actions s'inscrivent dans le cadre du projet éducatif territorial (PEDT) ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer une participation financière des familles ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE :

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : De fixer pour l'année 2026 la tarification aux familles en fonction des séjours comme suit :

SECTIONS	DATE	LIEUX	TARIF
CE2 – CM1	20 au 24 avril	Coquelicots	120 euros / enfant
CP – CE1	13 au 17 juillet	Coquelicots	120 euros / enfant
CM1 – CM2	18 au 25 juillet	Cancale	200 euros / enfant

ARTICLE 2 : Précise que les crédits sont inscrits au budget 2026

DELIBERATION N° 2026 - 40

OBJET : fixation du montant des chèques cadeaux participatifs à destination des jeunes pour les divers chantiers de l'année 2026

RAPPORTEUR : Amina MEKKID

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU le budget primitif 2026

VU l'avis favorable de la commission Animation, Sports et Vie Locale du 28 janvier 2026 portant sur la présentation du budget prévisionnel du pôle et sur les actions, projets qui y sont rattachés,

COMMUNE DE TIGERY

CONSIDERANT la volonté de la collectivité de favoriser l'accès à l'autonomie des jeunes

CONSIDERANT la volonté de la commune de mettre en œuvre des projets au profit des jeunes 16/25 ans

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de fixer la valeur des chèques cadeaux attribuée aux jeunes dans le cadre de leur rétribution pour la réalisation des chantiers jeunes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE :

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : De fixer pour l'année 2026 la rétribution des jeunes dans le cadre des chantiers éducatifs de la collectivité à hauteur de 10 euros de l'heure sous forme de chèques cadeaux avec un plafonnement à 240 euros.

ARTICLE 2 : Précise que les crédits sont inscrits au budget 2026

DELIBERATION N° 2026 - 41

OBJET : VERSEMENT PRESTATION ASSOCIATIONS SPORT SCOLAIRE 2026

RAPPORTEUR : Luc DINO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif 2026 ;

VU Les conventions signées entre la commune et les associations dans le cadre du sport scolaire en date du 29 octobre 2025 et du 7 janvier 2026 ;

VU l'avis favorable de la commission générale du 9 avril 2026 ;

CONSIDERANT que la commune souhaite soutenir les associations dans la réalisation de leurs activités ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de formaliser les engagements respectifs de la commune et des associations par une convention ;

CONSIDERANT que ces conventions prévoient notamment les modalités de versement concernant les prestations effectuées dans le cadre du sport scolaire ainsi que son échéancier ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE :

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : D'attribuer, pour l'année 2026, les versements aux associations figurant dans le tableau annexé à la présente délibération pour leur prestation dans le cadre du sport scolaire et selon les modalités inscrites dans leur convention respective.

COMMUNE DE TIGERY

ARTICLE 2 : Donne pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération

ASSOCIATIONS	MONTANT PRESTATIONS
HANDBALL CLUB VAL DE SEINE	1 560 €
TENNIS CLUB TIGERY	1 000 €
TIGERY JUDO	980 €
VOLLEY-BALL ST PIERRE / TIGERY	900 €
TOTAL GENERAL	4 440 €

DELIBERATION N° 2026 - 42

OBJET : CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE A L'EPA SENART POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HALLE DE TENNIS

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU les articles L.2421 et suivants et L.2422 du Code de la commande Publique organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques ;

VU la délibération N°2026-08 du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

VU l'avis favorable de la commission générale en date du 09 avril 2026,

CONSIDERANT que la convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la Commune de Tigery confie à l'EPA Sénart, par mandat, la réalisation de l'opération consistant en la construction d'un équipement sportif dédié à la pratique des sports de raquette ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE :

Article 1 : Approuve le programme, les modalités de financement et le calendrier prévisionnel pour la construction de la Halle de tennis.

Article 2 : Décide de déléguer la réalisation de cet équipement à l'EPA SENART dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents afférents à cette opération, ainsi que les éventuels avenants.

COMMUNE DE TIGERY

III. Rendu-compte des Décisions et Arrêtés pris par le Maire du 21 mars 2026 au 08 avril 2026 :

Arrêtés :

23/03/2026	028/2026	Arrêté portant délégation de signature du Maire à la Directrice de l'Administration Générale - Virginie CANAL
23/03/2026	029/2026	Arrêté portant délégation de signature du Maire au Directeur du Pôle Ressources - Arnaud JAVAY
23/03/2026	030/2026	Arrêté portant délégation de signature du Maire à la responsable du service population - Catherine BLASZCZYK
25/03/2026	031/2026	Arrêté portant délégation en matière d'établissement des listes électorales - Catherine BLASZCZYK
30/03/2026	032/2026	Arrêté portant délégation du Maire au 1er adjoint - Cédric TOUCHAIS
30/03/2026	033/2026	Arrêté portant délégation du Maire à un adjoint - Diliara SAPIN
30/03/2026	034/2026	Arrêté portant délégation du Maire à un adjoint - Luc DINO
30/03/2026	035/2026	Arrêté portant délégation du Maire à un adjoint - Sabine TAMIN
30/03/2026	036/2026	Arrêté portant délégation du Maire à un adjoint - Nicolas LE PROVOST
30/03/2026	037/2026	Arrêté portant délégation du Maire à un adjoint - Amina MEKKID
30/03/2026	038/2026	Arrêté portant délégation du Maire à un adjoint - Gérard NEPPER
30/03/2026	039/2026	Arrêté portant délégation du Maire à un adjoint - Sabrina VUMI
30/03/2026	040/2026	Arrêté portant délégation du Maire à un conseiller délégué - Alexis DELRIU
02/04/2026	041/2026	Arrêté portant autorisation de travaux de tirage de câble et mesure fibre optique - Sté RESONANCE route de Corbeil pour 30 jours à partir du 06/04/2026
03/04/2026	042/2026	Arrêté portant autorisation de travaux Sté VIATP pour la réfection du tapis rue des vignes le 20/04/2026 pour 14 jours
03/04/2026	043/2026	Arrêté portant autorisation de travaux Sté VIATP - réfection trottoirs et tapis, création places de parking, remise en état caniveaux rue des marronniers, impasse route de Corbeil, rue Galilée le 20/04/2026 pour 14 jours
07/04/2026	044/2026	Arrêté de désignation des membres du conseil d'administration du CCAS

COMMUNE DE TIGERY

Décisions :

2026-06	27/03/2026	Attribution d'un MAPA - société VIA TP - programme de réfection de la voirie
2026-07	08/04/2026	Signature d'un contrat avec AIR LIQUIDE pour la location de bouteilles de gaz

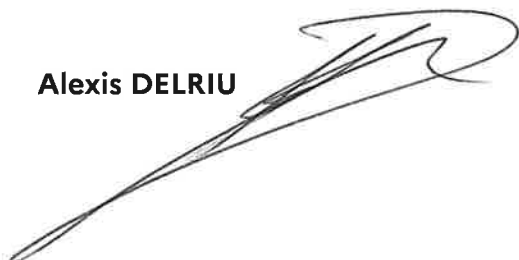
IV Questions diverses / points divers :

- Compétition de RUBIK'S CUBE les 25 et 26 avril 2026 à la Halle sportive
- Préparation en cours de la Fête de Tigery par le Comité des fêtes les 20 et 21 juin 2026

La Séance est levée à 21H30.

Le secrétaire de séance,

Alexis DELRIU



Le Maire,

Germain DUPONT



Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le



ID : 091-219106176-20260416-PV_CM_16042026-AU